

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey, Mme Choulet



Délibération n° 19-01 du 17 octobre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 2022/2027 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS – ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS DU TERRITOIRE – SUBVENTIONS À 9 ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes relative à l'amélioration du climat scolaire dans les collèges publics au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- 4 200 euros à l'association « Le sens de l'école » ;
- 5 000 euros à l'association « L'Observatoire des inégalités » ;
- 7 200 euros à l'association « L'éveilleur théâtre » ;
- 3 500 euros à l'association « ASMAE » ;
- 3 000 euros à l'association « Womenability » ;
- 5 000 euros à l'association « Féministes contre le cyberharcèlement » ;



- 22 100 euros à l'association « Entrées de jeu » ;
- 13 615 euros à l'association « Nomadi Serane » ;
- 21 855 euros à l'association « Compagnie Grain de sel » ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.